



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

DMA/BEMRE

DÉCISION D'ATTRIBUTION DU TITRE DE MAÎTRE-RESTAURATEUR

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;

Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur;

Vu la demande déposée le 29 octobre 2018 à la Préfecture de Paris, par Monsieur Habib EL HAKIM, gérant du restaurant « Les Cèdres du Liban » situé 5, avenue du Maine à Paris (15ème);

Vu les conclusions du rapport établi par l'organisme Bureau Veritas Certification ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le titre de maître-restaurateur est délivré à Monsieur Habib EL HAKIM, gérant du restaurant « Les Cèdres du Liban » situé 5, avenue du Maine à Paris (15ème);

ARTICLE 2 : La présente décision est valable pour une durée de **quatre ans**.

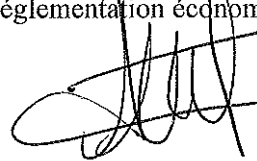
Deux mois au moins avant le terme de cette période ou bien en cas de changement d'exploitant, une nouvelle demande doit être déposée dans les mêmes conditions que celles exigées pour la présente décision.

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant du restaurant.

Fait à Paris, le 22 NOV. 2018

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique,



Alice CHATEAU-MOREAU